

# Conduite supervisée : nouvelle solution pour les publics isolés

La formation en conduite supervisée est une déclinaison de la conduite accompagnée réservée aux personnes âgées d'au moins 18 ans. Elle s'applique à la catégorie B du permis de conduire.

Elle peut se faire soit directement à l'issue de la formation initiale, soit après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Elle implique le respect de règles de conduite particulières.

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel

Le Département propose une action de conduite supervisée à destination :

- des publics n'ayant pas dans leur entourage proche une personne pouvant les accompagner.
- et soit bénéficiaire d'un minima social soit jeune de plus de 18 accompagné par la mission locale

cette action cofinancée par le FSE, et portée par l'association AFODIL, **met à disposition un accompagnateur bénévole et un véhicule, et accompagne les apprenants durant toute la période.**

Actuellement disponible sur les territoires segréen et angevin, elle devrait se développer, durant l'année sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur les territoires ruraux.

**consultez également :**

- [le site de la sécurité routière](#)
- [la plaquette proposée par AFODIL](#)
- [la fiche de prescription](#)

[<- retour vers Actualités](#)